

Sainte-Foy, le 6 octobre 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1937 "

(Amendant le règlement de zonage #1401 au chapitre 3.12 dans le but: 1-) Ajouter l'article 3.12.4. "Dispositions particulières à certains secteurs de zone IC; 2-) Créer des dispositions particulières au secteur de zone IC-2, à l'endroit des lots 106-15, 106-A-12-1 et 107-8-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartier Sainte-Foy, Parc Industriel Colbert).

Il est proposé par le conseiller
Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement " 1937 " est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le chapitre 3.12 du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe et le sous-paragraphe suivants:

3.12.4. Dispositions particulières à certains secteurs de zone IC

3.12.4.1. Dispositions particulières à la zone IC-2

1.1. Marge d'isolement latéral et cour arrière

Nonobstant l'article 3.12.3.2. dans le secteur de zone IC-2, à l'endroit des lots 106-15, 106-A-12-1 et 107-8-1 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, la marge latérale ouest est fixée à vingt et un (21) pieds.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis"

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire.

(Signé) René Damphousse,
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée

.....greffier



ZONE AMENDEE
 ZONES CONTIGUES

RUE WATT

RUE BRALLE

RUE PAIN

RUE POINT CARRE

PARC DE VOIE ADJACENT

ZONE LIBRE

RUE QUEBEC

1-A

1-A

1-B

1-C

1-A

1-C

1-B

105

105

107

103

104

105

106

108

108

11

6

5

2

2

2

2

2

9

11

82

85

86

87

91

92

93

97

99

101

102

103

104

105

105

105

107

103

104

105

106

108

11

105-16 POINCARRE

105-17

105-14 RUE WATTY

106-13

106-A-11

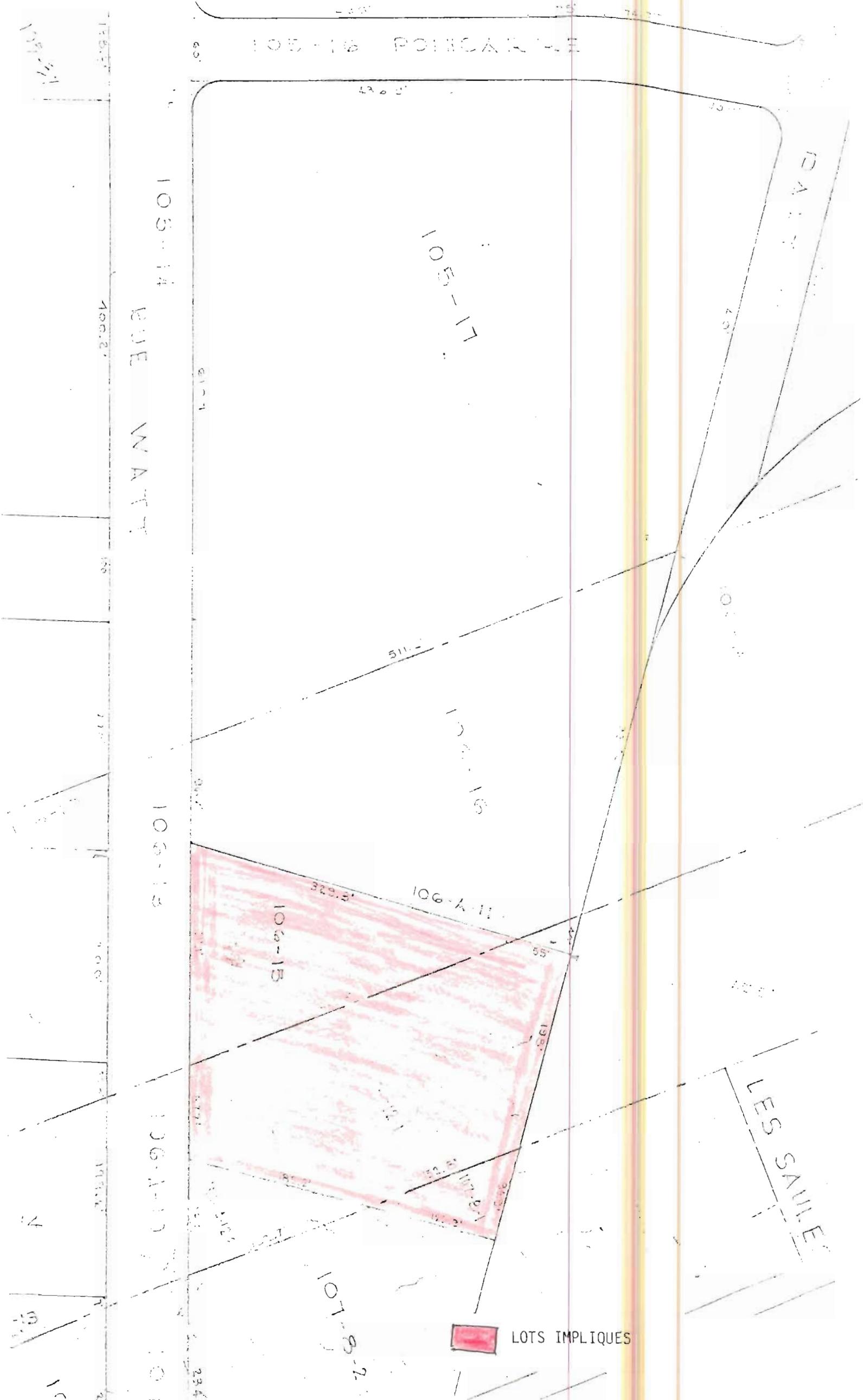
106-15

106-A-10

LES SAULE

101-8-2

LOTS IMPLIQUES



PROMULGATION

REGLEMENT NO: "1937"

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 octobre 1975, le conseil a adopté son règlement 1937, amendant le règlement de zonage 1401, au chapitre 3.12 dans le but: 1) ajouter l'article 3.12.4. "Dispositions particulières au secteur de zone IC-2, à l'endroit des lots 105-15, 106-A-12-1 et 107-8-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, (Quartier Sainte-Foy, Parc Industriel Colbert).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23e jour du mois d'octobre 1975.
Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 24e jour du mois de octobre 1975.
Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse.

ANGLAIS

Public Notice

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 6th day of October 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1937, amending chapter 3.12 of the zoning by-law 1401, such as to: 1) add the article 3.12.4. concerning new specific regulations to be applied to certain zones IC district areas; 2) enact new regulations for the zone IC-2, with regard to lots 105-15, 106-A-12-1 and 107-8-1 of the cadastral survey of Sainte-Foy (St. Foy Ward, Industrial Colbert Park).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of October 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 24th day of October 1975.

The Assistant City Clerk,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 30 OCTOBRE 1975 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 5 NOVEMBRE 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 24 OCTOBRE 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.

 .. RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.